

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Nilfisk Sapphire_105301661_105301662_105301663

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Marque commerciale

Nilfisk Sapphire_105301661_105301662_105301663

N° de produit

105301661_105301662_105301663

Identifiant unique de formulation (UFI)

JH30-50JC-R00T-Y4SK

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Nettoyant

▼ Utilisations déconseillées

Aucune en particulier.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise

Nilfisk A/S

Kornmarksvej 1

2605 Brøndby

Denmark

+45 43 23 40 50

www.nilfisk.dk

Personne à contacter

-

Courriel

sds.com@nilfisk.com

révision

16/02/2023

Version de la fiche de données de sécurité

4.0

Date de la précédente édition

13/07/2022 (3.0)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoisons: +32 (0) 70 245 245 (7 jours sur 7, 24 heures sur 24)

Voir la rubrique 4 concernant premiers secours.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Acute Tox. 4; H302, Nocif en cas d'ingestion.

Skin Irrit. 2; H315, Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1; H318, Provoque de graves lésions des yeux.

Aquatic Acute 1; H400, Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 2; H411, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mention(s) de danger

- Nocif en cas d'ingestion. (H302)
- Provoque une irritation cutanée. (H315)
- Provoque de graves lésions des yeux. (H318)
- Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (H410)

Conseil(s) de prudence

Générales

-

▼ Précautions

- Éviter le rejet dans l'environnement. (P273)
- Porter protection des yeux/des gants de protection. (P280)

Intervention

- EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. (P301+P312)
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. (P305+P351+P338)
- Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. (P310)

Stockage

-

Élimination

- Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale. (P501)

▼ Contient

- Fatty alcohol ethoxylate
- Tetrasodium, ethylenediaminetetraacetate
- Alkyldimethylbenzylammonium Chloride
- hydroxyde de potassium;potasse caustique

▼ Autre étiquetage

- UFI : JH30-50JC-R00T-Y4SK

2.3. Autres dangers

▼ Autre

- Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.
- Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. ▼ Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

3.2. ▼ Mélanges

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Remarques
Fatty alcohol ethoxylate	N° CAS: 69011-36-5 N° CE: 500-241-6 REACH: 01-2119976362-32-XXXX N° index:	15-25%	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 (SCL: 10.00 %)	[19]
Tetrasodium, ethylenediaminetetraacetate	N° CAS: 64-02-8 N° CE: 200-573-9 REACH: 01-2119486762-27-0000 N° index: 607-428-00-2	3-5%	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H332	
Alkyldimethylbenzylammonium Chloride	N° CAS: 68424-85-1 N° CE: 270-325-2 REACH: 01-2119983287-23-0000 N° index:	3-5%	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	
2-phosphobutane-1,2,4-tricarboxylic,acid	N° CAS: 37971-36-1 N° CE: 253-733-5 REACH: 01-2119436643-39-0000 N° index:	1-3%	Met. Corr. 1, H290 Eye Irrit. 2, H319	

hydroxyde de potassium;potasse caustique	N° CAS: 1310-58-3 N° CE: 215-181-3 REACH: N° index: 019-002-00-8	<1%	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 (SCL: 2.00 %) Skin Corr. 1A, H314 Skin Irrit. 2, H315 (SCL: 0.50 %) Eye Irrit. 2, H319 (SCL: 0.50 %)
Colour	N° CAS: 4474-24-2 N° CE: 224-748-4 REACH: N° index:	<0.0015%	Aquatic Chronic 4, H413

Le texte intégral des phrases H se trouve au rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées au rubrique 8, à condition d'être disponibles

▼ Autres informations

[19] UVCB = substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques.

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents

15% - 30%

· Agents de surface Non ioniques

< 5%

· Agents de surface cationiques

· EDTA et sels

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital ou Centre Antipoisons: +32 (0) 70 245 245 (7 jours sur 7, 24 heures sur 24), apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

Inhalation

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

Contact cutané

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/eau savonneuse.

Retirez les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec le produit. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

▼ Contact visuel

En cas d'irritation oculaire: Retirez les éventuelles lentilles de contact. Rincez aussitôt les yeux avec de grandes quantités d'eau (20-30 °C) pendant au moins 30 minutes et continuez jusqu'à ce que l'irritation cesse. Assurez-vous de bien rincer sous la paupière supérieure et sous la paupière inférieure. Faites aussitôt appel à un médecin.

Consultez un médecin immédiatement et continuez de rincer pendant le trajet.

▼ Ingestion

En cas d'ingestion, contactez immédiatement un médecin. Donnez au blessé de l'eau à boire si la personne est consciente. N'essayez JAMAIS de faire vomir à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que le vomi ne revienne pas dans la bouche et la gorge. Prévenez les chocs en gardant le blessé au chaud et au calme. Pratiquez la respiration artificielle si la respiration s'arrête. En cas d'évanouissement; mettez le blessé en position latérale de sécurité. Appelez une ambulance.

▼ Brûlure

Sans objet.

4.2. ▼ Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le produit contient des substances qui causent de graves lésions oculaires. Le contact avec ces substances peut provoquer des effets irréversibles sur les yeux / des lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:

Consulter immédiatement un médecin.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

5.2. ▼ Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :

Les oxydes de carbone (CO / CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Évitez le contact direct avec le produit répandu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc. En cas de fuite dans l'environnement, prévenez aussitôt les autorités compétentes locales.

6.3. ▼ Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Évitez les solvants.

6.4. ▼ Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.

Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Disposez éventuellement des récipients collecteurs pour empêcher les fuites dans l'environnement.

Évitez le contact direct avec le produit.

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Les compatibilités en matière de conditionnement

A conserver dans des récipients qui contiennent toujours le même matériau que l'original.

Température de stockage

> 0°C

Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

7.3. ▼ Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. ▼ Paramètres de contrôle**

hydroxyde de potassium;potasse caustique

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 2

Observations:

M = Lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë

existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage.

Liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques (L'AR du mai 2021).

▼ DNEL

Alkyldimethylbenzylammonium Chloride

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Dermique	3,4 mg/kg/day
Effets systématiques à long terme - travailleurs	Dermique	5,7 mg/kg/day
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	1,64 mg/kg/day
Effets systématiques à long terme - travailleurs	Inhalation	3,96 mg/kg/day
Effets systématiques à long terme - population globale	Oral	3,4 mg/kg/day

hydroxyde de potassium;potasse caustique

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	1 mg/m ³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	1 mg/m ³

▼ PNEC

Alkyldimethylbenzylammonium Chloride

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de marines		0,00096 mg/L
Eau douce		0,0009 mg/L
Emission intermittente		0,00016 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		0,4 mg/L
Sédiment en eau de marines		13,09 mg/kg
Sédiment en eau de marines		7 mg/kg
Sédiments en eau douce		12,27 mg/kg

8.2. ▼ Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

Précautions générales

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Scénarios d'exposition

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

Limite d'exposition

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auquel il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

▼ Mesures techniques

La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandé. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées.

Mesures d'hygiène

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement

Assurez-vous que des matériaux de retenue se trouvent à proximité du poste de travail. Collectez les déperditions si possible au cours du travail.

8.3. Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle

Généralités

Utilisez exclusivement des équipement de protection comportant la marque CE.

Équipements respiratoires

Type	Classe	Couleur	Normes
S/SL	P2	Blanc	EN149



Protection de la peau

Recommandé	Type/Catégorie	Normes
Rien de spécial quand utilisé tel que prévu	-	-

Protection des mains

Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes
Caoutchouc nitrile	0,3	>120	EN374-2



Protection des yeux

Type	Normes
Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.	EN166



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Liquide

Couleur

Bleu

Odeur / Seuil olfactif (ppm)

Caractéristique

pH

7,2

Densité (g/cm³)

1,04

▼ Viscosité cinématique

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Caractéristiques des particules

Ne s'applique pas aux liquides.

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation (°C)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Le point/l'intervalle (les cires et les pâtes) (°C)

Ne s'applique pas aux liquides.

Point d'ébullition (°C)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Pression de vapeur

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Densité de vapeur

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Température de décomposition (°C)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

Point d'éclair (°C)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Inflammabilité (°C)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Température d'auto-inflammation (°C)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Limite d'explosivité (% v/v)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Solubilité**Solubilité dans l'eau**

Complètement soluble

n-octanol/coefficient d'eau

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Solubilité dans la graisse (g/L)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

9.2. Autres informations**▼ D'autres paramètres physiques et chimiques**

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. ▼ Réactivité**

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

10.3. ▼ Possibilité de réactions dangereuses

Aucune en particulier.

10.4. ▼ Conditions à éviter

Aucune en particulier.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se dégrade pas lorsqu'il est utilisé comme spécifié dans le rubrique 1.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****▼ Toxicité aiguë**

Produit/composant	Fatty alcohol ethoxylate
Méthode d'essai :	
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Oral
Test :	DL50
Valeur :	> 500 - 2000 mg/kg ·
Autres informations :	

Produit/composant	Fatty alcohol ethoxylate
Méthode d'essai :	
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Dermique
Test :	DL50
Valeur :	> 4000 mg/kg ·
Autres informations :	

Produit/composant	Tetrasodium, ethylenediaminetetraacetate
Méthode d'essai :	
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Oral
Test :	DL50
Valeur :	> 2000 mg/kg ·
Autres informations :	

Produit/composant	Alkyldimethylbenzylammonium Chloride
Méthode d'essai :	
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Oral

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Test : DL50
Valeur : 397,5 mg/kg ·
Autres informations :

Produit/composant Alkyldimethylbenzylammonium Chloride
Méthode d'essai :
Espèce : Lapin
Voie d'exposition : Dermique
Test : DL50
Valeur : 3412 mg/kg ·
Autres informations :

Produit/composant 2-phosphobutane-1,2,4-tricarboxylic,acid
Méthode d'essai :
Espèce : Rat
Voie d'exposition : Oral
Test : DL50
Valeur : > 6500 mg/kg ·
Autres informations :

Produit/composant 2-phosphobutane-1,2,4-tricarboxylic,acid
Méthode d'essai :
Espèce : Rat
Voie d'exposition : Dermique
Test : DL50
Valeur : > 4000 mg/kg ·
Autres informations :

Produit/composant hydroxyde de potassium;potasse caustique
Méthode d'essai :
Espèce : Rat
Voie d'exposition : Oral
Test : DL50
Valeur : 365 mg/kg ·
Autres informations :

Nocif en cas d'ingestion.

▼ **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Produit/composant Alkyldimethylbenzylammonium Chloride
Méthode d'essai : no guideline followed
Espèce :
Durée : Aucune information disponible
Valeur : Effets nocifs observés (Corrosif)
Autres informations :

Provoque une irritation cutanée.

▼ **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Produit/composant Alkyldimethylbenzylammonium Chloride
Méthode d'essai : no guideline followed
Espèce :
Durée : Aucune information disponible
Valeur : Effets nocifs observés (Très corrosif)
Autres informations :

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

▼ **Effets sur le long terme**

Le produit contient des substances qui causent de graves lésions oculaires. Le contact avec ces substances peut provoquer des effets irréversibles sur les yeux / des lésions oculaires graves.

▼ **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Sans objet.

▼ **Autres informations**

Aucune en particulier.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. ▼ Toxicité

Produit/composant : Fatty alcohol ethoxylate
 Méthode d'essai :
 Espèce : Poisson
 Milieu environnemental :
 Durée : 96 heures
 Test : CL50
 Valeur : 10 - 100 mg/L ·
 Autres informations :

Produit/composant : Fatty alcohol ethoxylate
 Méthode d'essai :
 Espèce : Daphnie
 Milieu environnemental :
 Durée : 48 heures
 Test : CE50
 Valeur : 10 - 100 mg/L ·
 Autres informations :

Produit/composant : Fatty alcohol ethoxylate
 Méthode d'essai :
 Espèce : Algues
 Milieu environnemental :
 Durée : 72 heures
 Test : CE50
 Valeur : 10 - 100 mg/L ·
 Autres informations :

Produit/composant : Tetrasodium, ethylenediaminetetraacetate
 Méthode d'essai :
 Espèce : Poisson
 Milieu environnemental :
 Durée : 96 heures
 Test : CL50
 Valeur : > 100 mg/l ·
 Autres informations :

Produit/composant : Tetrasodium, ethylenediaminetetraacetate
 Méthode d'essai :
 Espèce : Daphnie
 Milieu environnemental :
 Durée : 48 heures
 Test : CE50
 Valeur : > 100 mg/l ·
 Autres informations :

Produit/composant : Alkyldimethylbenzylammonium Chloride
 Méthode d'essai :

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Espèce : Poisson
Milieu environnemental :
Durée : Aucune information disponible
Test : CL50
Valeur : 0,515 mg/l ·
Autres informations :

Produit/composant Alkyldimethylbenzylammonium Chloride
Méthode d'essai :
Espèce : Daphnie
Milieu environnemental :
Durée : Aucune information disponible
Test : CE50
Valeur : 0,016 mg/l ·
Autres informations :

Produit/composant Alkyldimethylbenzylammonium Chloride
Méthode d'essai :
Espèce : Algues
Milieu environnemental :
Durée : Aucune information disponible
Test : IC50
Valeur : 0,03 mg/l ·
Autres informations :

Produit/composant Alkyldimethylbenzylammonium Chloride
Méthode d'essai :
Espèce : Algues
Milieu environnemental :
Durée : Aucune information disponible
Test : CSEO
Valeur : 0,009 mg/l ·
Autres informations :

Produit/composant 2-phosphobutane-1,2,4-tricarboxylic,acid
Méthode d'essai :
Espèce : Poisson
Milieu environnemental :
Durée : Aucune information disponible
Test : CE50
Valeur : > 1000 mg/L ·
Autres informations :

Produit/composant 2-phosphobutane-1,2,4-tricarboxylic,acid
Méthode d'essai :
Espèce : Daphnie
Milieu environnemental :
Durée : 24 heures
Test : CE50
Valeur : > 300 mg/L ·
Autres informations :

Produit/composant 2-phosphobutane-1,2,4-tricarboxylic,acid
Méthode d'essai :
Espèce : Algues
Milieu environnemental :
Durée : 72 heures
Test : CE50
Valeur : 1300 mg/L ·
Autres informations :

Produit/composant hydroxyde de potassium;potasse caustique
Méthode d'essai :
Espèce : Poisson
Milieu environnemental :
Durée : 48 heures
Test : CL50

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Valeur : 125 mg/L ·
Autres informations :

Produit/composant hydroxyde de potassium;potasse caustique
Méthode d'essai :
Espèce : Daphnie
Milieu environnemental :
Durée : 96 heures
Test : CE50
Valeur : 40-240 mg/L ·
Autres informations :

12.2. ▼ Persistance et dégradabilité

Produit/composant Fatty alcohol ethoxylate
Biodégradable dans l'environnement aquatique
:
Méthode d'essai :
Valeur :

Produit/composant Alkyldimethylbenzylammonium Chloride
Biodégradable dans l'environnement aquatique
:
Méthode d'essai :
Valeur :

12.3. ▼ Potentiel de bioaccumulation

Produit/composant Fatty alcohol ethoxylate
Méthode d'essai :
Potentiel bioaccumulable : Non
LogPow : Aucune information disponible.
BCF: Aucune information disponible.
Autres informations :

12.4. ▼ Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.

12.6. ▼ Propriétés perturbant le système endocrinien

Sans objet.

12.7. Autres effets néfastes

Le produit contient des produits écotoxiques, qui peuvent avoir des effets nocifs sur les organismes aquatiques.
Le produit contient des produits qui peuvent provoquer des effets nocifs indésirables et durables dans les milieux aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

▼ Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur pour le traitement des déchets.
HP 4 - Irritant (irritation cutanée et lésions oculaires)
HP 6 - Toxicité aiguë
HP 14 - Écotoxique
Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale.
Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Catalogue Européen de Déchets (CED)

20 01 29* Détergents contenant des substances dangereuses
20 03 01 Déchets municipaux en mélange

▼ Étiquetage spécifique

Sans objet.

Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5. Env**	Autres informations :
ADR	3082	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	Classe: 9 Étiquettes: 9 Code de classification: M6 	III	Oui	Quantités limitées: 5 L Code de restriction en tunnels: 3 (-) Voir ci-dessous pour plus d'informations.
IMDG	3082	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.(Benzalkonium chloride)	Class: 9 Labels: 9 Classification code: M6 	III	Oui	Limited quantities: 5 L EmS: F-A S-F Voir ci-dessous pour plus d'informations.
IATA	3082	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.(Benzalkonium chloride)	Class: 9 Labels: 9 Classification code: M6 	III	Oui	Voir ci-dessous pour plus d'informations.

* Groupe d'emballage

** Dangers pour l'environnement

▼ Autre

ADR

Ces matières, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 L pour les liquides ou ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 kg pour les solides, ne sont soumises à aucune autre disposition de l'ADR à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales des 4.1.1.1, 4.1.1.2, 4.1.1.4 - 4.1.1.8 (ADR).

IMDG/IATA

These substances when carried in single or combination packaging's containing a net quantity per single or inner packaging of 5 L or less for liquids or having a net mass per single or inner packaging of 5 kg or less for solids, are not subject to any other provisions of IMDG/IATA provided the packaging's meet the general provisions of 4.1.1.1, 4.1.1.2, 4.1.1.4 - 4.1.1.8 (IMDG) / 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1, 5.0.2.8 (IATA).

-

ADR / Voir tableau A, section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport. Voir la section 5.4.3, pour les instructions écrites concernant l'atténuation des dommages en cas d'incidents ou d'accidents pendant le transport.

IMDG / Voir section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport.

IATA / Voir tableau 4.2 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport.

Le produit est concerné par les conventions sur les marchandises dangereuses.

14.6. ▼ Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7. ▼ Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Limites d'utilisation**

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Demandes de formation spécifique

Pas d'exigences particulières.

Protection contre les accidents majeurs - Catégories / Substances dangereuses désignées

E1 - DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT, quantité seuil (Colonne 2): 100 tonnes / (Colonne 3): 200 tonnes

Autre

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

▼ Sources

3 MAI 1999. - Arrêté royal relatif à la protection des jeunes au travail.

Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents.

5 Juin 2015. - Accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: Autres informations**▼ Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3**

H290, Peut être corrosif pour les métaux.

H302, Nocif en cas d'ingestion.

H314, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315, Provoque une irritation cutanée.

H318, Provoque de graves lésions des yeux.

H319, Provoque une sévère irritation des yeux.

H332, Nocif par inhalation.

H400, Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H413, Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CAS = Chemical Abstracts Service

CE = Conformité Européenne

CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

COV = Composés Organiques Volatils

CPSE = Concentration Prédite Sans Effet

CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique

CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL = Dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

FBC = Facteur de Bioconcentration
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)
IATA = Association Internationale du Transport Aérien
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LogK_{ow} = Coefficient de partage octanol/eau
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
NU = Nations Unies
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).
SE = Scénario d'Exposition
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
TDAA = Température de décomposition auto-accélérée
tPtB = Très Persistant et très Bioaccumulable
TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée
TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique
TWA = Moyenne pondérée dans le temps
UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

▼ Autre

La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.

La classification du mélange au regard des risques environnementaux est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.

▼ Homologué par

MH

Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle bleu.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : BE-fr